

ARRETE TEMPORAIRE N° 2022-77
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

PUBLIÉ LE
16 AOÛT 2022
MAIRIE DE LA WANTZENAU

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
Vu la demande de l'entreprise SADE du 29/07/2022

CONSIDERANT que dans le cadre de la pose d'un poteau incendie, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

**Durant 2 jours entre le 22 août et le 31 août 2022 de 8h00 à 16h00,
Route barrée rue de l'Église à hauteur des numéros 6 et 8.**

*Réalementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules
Réalementation 4.03.02 : stationnement interdit*

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant.

Article 3: La circulation des véhicules est interdite sauf riverains.

Article 4: La circulation piétonne est déviée sur le trottoir d'en face.

Article 5: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SADE.

Article 6: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7: Copie de la présente sera adressée à :
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evénements et Manifestations à la CTS,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- M. STEPHAN, entreprise SADE,
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 16 août 2022

La Maire
Michèle KANNENGIESER

